



**ARRETE MUNICIPAL  
PERMANENT DE CIRCULATION  
LIMITATION DE VITESSE 30KM/H  
AGGLOMERATION  
N°2023-25**

**Le Maire de la Commune de Moëze,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R110-2, R110-3, R411-8, R411-25, R.415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, **la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble des voies en agglomération.**

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Moëze.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Agnant sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Saint Agnant
- Sous-Préfecture de Rochefort
- Département de Charente-Maritime, agence départementale d'Echillais

Fait à MOEZE le 2 mai 2023

Le Maire,  
M. Didier PORTRON

